

**EXTRAIT N° 21 - 005
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 23 FÉVRIER 2021**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 007-210701579-20210223-DB_005CM230221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 18 février 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MENARD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MENARD à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROUX.

OBJET

MODIFICATION DE LA LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération n°17-020 avait été prise le 11 avril 2017 afin de définir la liste des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

En raison du souhait des élus de mandater certaines dépenses concernant les aînés sur le budget de la Commune en lieu et place du budget du CCAS, il est nécessaire de délibérer afin de modifier la liste des dépenses à imputer à cet article.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à cette liste les dépenses suivantes :

- le goûter des aînés, les colis des aînés, l'animation et le repas des aînés, les ateliers et animations de la semaine bleue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de modifier la liste des dépenses comme il est mentionné ci-dessus.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour M. MENARD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, le jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 25 février 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 24 février 2021

Le Maire,


Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 006
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 23 FÉVRIER 2021**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 007-210701579-20210223-DB_006CM230221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 18 février 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MENARD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MENARD à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROUX.

OBJET

PARTICIPATIONS AU TICKET-SPORT ET AUX CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des délibérations avaient été prises par le CCAS afin de fixer les montants des aides pour le ticket-sport - délibération 10-006 du 05 mai 2010 et les centres de loisirs intercommunaux - délibération 18-008 du 06 juin 2018.

Il a été décidé de mandater à compter du 1^{er} janvier 2021 ces aides sur le budget de la Commune et non plus sur celui du CCAS. Il convient donc de prendre une délibération par la Commune pour cela.

Monsieur le Maire demande donc de valider les montants des aides mentionnés ci-dessous ainsi que le changement de budget pour le mandatement de ces dernières.

- Pour le ticket-sport : 40 €
- Pour les centres de loisirs intercommunaux :

Quotient Familial	Tarif (quotient maxi avec repas)	Aide journée avec repas	Reste à la famille	Tarif sans repas	Aide journée sans repas	Reste à la famille sans repas
0 - 500	6,50	4,22 (65 %)	2,27	4,50	2,92	1,58
501 - 800	10,40	6,86 (66 %)	3,54	7,20	4,75	2,45
801 - 1 000	13,00	6,30 (48,50 %)	6,70	9,00	4,36	4,64

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le transfert de mandatement des participations au ticket-sport et aux centres de loisirs intercommunaux du budget du CCAS sur le budget de la Commune.
- **VALIDE** les montants des aides tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour M. MENARD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 25 février 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 24 février 2021

Le Maire


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 007
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 23 FÉVRIER 2021**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 007-210701579-20210223-DB_007CM230221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 18 février 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MENARD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MENARD à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROUX.

OBJET

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent communal contractuel peut être titularisé, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois. Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique 1^{er} classe à temps complet figurant au tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- **DÉCIDE :**

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer à compter du 01 mars 2021 un poste d'adjoint technique territorial hebdomadaire de 35 heures, échelle C1 de rémunération,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

- **TRANSMET :**

Un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour M. MENARD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, le jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 25 février 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 24 février 2021

Le Maire


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 008
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 23 FÉVRIER 2021**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 007-210701579-20210223-DB_008CM230221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 18 février 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MENARD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MENARD à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROUX.

OBJET

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT LA FONTAINE COUVERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20-042 du 22 septembre 2020 lançant l'enquête publique pour le transfert dans le domaine public de la voie privée du lotissement « la fontaine couverte ».

Cette enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 octobre 2020 et a été conduite par M. CHAPPELLET nommé commissaire enquêteur par l'arrêté du Maire n°20-111 en date du 25 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20-042 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 25 septembre 2020 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M. CHAPPELLET, commissaire enquêteur, en date du 26 novembre 2020 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Meysse ...,

- **PROCÈDE** : au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à la SAS Qualiinvests.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour M. MENARD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 25 février 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 24 février 2021

Le Maire,


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 009
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 23 FÉVRIER 2021**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 007-210701579-20210223-DB_009CM230221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 18 février 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MENARD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MENARD à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROUX.

OBJET

DIMINUTION DE LA DURÉE DU PRÉAVIS DE MADAME VENDELIN KIRN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail professionnel (n°2019-066) avait été signé le 24 juillet 2019 avec Madame Vendeline KIRN pour un local de la Maison Médicale précisant dans son article 2 que le délai de préavis est de 6 mois.

Madame KIRN souhaite mettre fin à cette location pour les raisons qu'elle a évoquées avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le préavis déposé hors délai.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diminuer le délai de préavis.
- **PREND NOTE** du départ de Madame Vendeline KIRN au 28 février 2021 avec une fin de bail au 31 mars 2021.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour M. MENARD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 25 février 2021
Pour copie conforme

En Mairie, le 24 février 2021
Le Maire


Eric CUER.